

DEMI-PENSION ET INTERNAT

Accès au service

L'élève qui mange régulièrement ou occasionnellement doit être inscrit comme 1/2 pensionnaire en début d'année scolaire.

L'accès à la demi-pension s'effectue avec la carte PassRégion. La présentation de la carte est obligatoire pour accéder au self. Chaque élève doit donc prendre les dispositions nécessaires pour recevoir la carte PassRégion avant la rentrée. En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte auprès des services du conseil régional.

A titre dérogatoire, la réservation des repas ne sera obligatoire qu'à compter du 05/09/2022; elle doit être faite sur l'ENT du lycée, onglet du bas : "**Autres services**", puis "**ESPACE RESTAURATION**", ou sur les bornes du lycée le jour même avant 9 heures. Vous pouvez réserver en avance sur plusieurs semaines et annuler de la même manière si besoin. Le compte est débité au moment de la réservation. Un délai de quelques jours (jusqu'au 08/09) est accordé pour créditer l'avance repas.

L'intendance ne fait ni réservation, ni annulation de repas.

Horaires d'ouverture

Repas de midi : du lundi au vendredi de 11h15 à 13h30

Pour les internes : petit déjeuner à 7h et dîner à 19h

Moyens de paiement

Le prix du repas est fixé pour l'année civile par la Région Auvergne Rhône-Alpes. L'élève et la famille veilleront à recharger la carte avant la réservation du repas. Le minimum de règlement par CB est fixé à 25 €.

Les familles peuvent payer :

- ▶ **prioritairement par internet sur l'ENT du lycée**
Pour les nouveaux élèves, les identifiants sont envoyés par courriel à la rentrée.
- ▶ **par carte bancaire ou chèque sur la borne à l'entrée de l'intendance**
(chèque à l'ordre de : Agent comptable du lycée Quinet)

Elèves boursiers

Sur demande écrite du parent titulaire de la bourse, une partie ou la totalité de la bourse trimestrielle peut être utilisée pour créditer les repas de l'élève. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet).

Pour les DP : le tarif du repas est fixé à **4.60 €** (arrêté par la région pour l'année civile 2023)

Pour les internes

Les petits déjeuners, les déjeuners et les dîners du lundi midi au vendredi midi sont compris dans le forfait.

Les factures seront transmises par mail chaque trimestre. Le paiement doit être effectué à réception de la facture (avis aux familles).

Le tarif de l'internat, validé par la Région, s'applique par année civile. Il sera de 630.00€ de septembre à décembre 2022, et changera selon la réglementation en vigueur au 01/01/2023

Tarifs votés pour 2023 : de janvier à mars: 515.00 €, avril à juillet: 480.00€

Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance ou l'assistante sociale de l'établissement, pour obtenir une aide ponctuelle au titre des fonds sociaux.

Contact intendance : paiements.eleves.0010014k@ac-lyon.fr